



LOUHOSSOA
—LUHUSO—

Conseil du 19 novembre 2018

20180046

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean- Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA.

Etaient présents (14) :

ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, LARRALDE Ximun, LARRONDE Irène, JAUREGUIBERRY Jean Louis, SAINT-PIERRE Marie Claire, IRIART-BONNECAZE Carole, HIRIART Alain, SAPPARART Bertrand, MONGABURE Bernadette, ROUX Laurent, OSPITAL Marie Dominique : Conseillers

Etaient excusés (1) :

OLHAGARAY Michel

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Concession :

Le Maire expose à l'assemblée que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la commune, des concessions de terrains pour la fondation de sépultures privées. Afin de satisfaire au vœu des familles et d'accroître les ressources du budget communal, il propose de satisfaire à ces demandes en créant donc des concessions funéraires.

Il présente le plan du projet d'extension du cimetière, dont les travaux ont commencé en novembre 2018, indiquant sa contenance totale et faisant apparaître, par des teintes différentes la portion réservée aux inhumations en terrain commun et celle qu'il serait possible d'affecter aux concessions.

Le Maire précise que l'octroi de concession funéraire est de la compétence du Conseil municipal, mais que celui-ci peut lui donner délégation en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Une telle délégation pourrait être intéressante dans un souci de simplification administrative, étant précisé que le maire doit rendre compte au Conseil de l'usage qu'il fait des délégations qui lui sont ainsi données.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de créer la classe de concession suivante : concessions trentenaires,

FIXE ainsi qu'il suit le tarif de cette concession : concessions trentenaires : 180 €

DECIDE de donner délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

CHARGE le Maire de l'exécution de la délibération.



Fait à Louhossoa, le 20 novembre 2018,
Mr HARRIET Jean Pierre,